

ARRETE N° 2023-
FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^E CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret 95-25 du 10/01/1995 portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux
Vu la délibération du 14 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 14 avril 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Peuvent être nommés au grade de Rédacteur Principal 2^e classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, les agents suivants :

Nom, Prénom	Grade, Échelon actuels	Promovable à partir de
DAYRE Blandine	Rédacteur, 8 ^e échelon	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1

Article 2 : Le Maire de Marguerittes certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire de Marguerittes charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Marguerittes, le 20/01/2023



Le Maire,

Rémi NICOLAS